

Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

26339634



Déposé
23-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0713984534

Nom

(en entier) : **Minoryx Therapeutics BE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Avenue Jean Mermoz 32 bte 6
6041 Charleroi

Objet de l'acte : CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

Ce jour, le quatre juin deux mille vingt-six.

(...)

Devant **Tim CARNEWAL, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée « Berquin Notaires », dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 11,

S'EST RÉUNIE

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « **Minoryx Therapeutics BE** », ayant son siège à 6041 Gosselies, avenue Jean Mermoz 32, boîte 6, ci-après dénommée la « *Société* ».

(...)

DÉLIBÉRATION - RÉOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIÈRE RÉOLUTION: Réduction du capital.

L'assemblée décide de réduire le capital de la Société par apurement des pertes subies, conformément à l'article 7:210 du Code des sociétés et des associations, à concurrence de 4.112.911,36 EUR, pour le porter de 5.285.156,00 EUR à 1.172.244,64 EUR et ce, sans annulation d'actions.

DEUXIÈME RÉOLUTION: Constatation de la réalisation de la réduction du capital.

L'assemblée constate et me requiert, notaire, de constater authentiquement la réalisation effective de la réduction du capital de la Société qui précède et qu'ainsi le capital est effectivement porté à 1.172.244,64 EUR, représenté par 5.000.000 actions, sans mention de valeur nominale.

TROISIÈME RÉOLUTION: Modification de l'article 5 des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions qui précèdent, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant:

« Article 5. **CAPITAL.**

Le capital est fixé à un million cent septante-deux mille deux cent quarante-quatre euros et soixante-quatre cents (€ 1.172.244,64).

Il est représenté par cinq millions (5.000.000) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital. ».

QUATRIÈME RÉOLUTION: Procuration pour la coordination des statuts.

(...)

CINQUIÈME RÉOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.

(...)

SIXIÈME RÉOLUTION: Procuration pour les formalités auprès du registre des personnes morales, de l'administration de la TVA et de la Banque-Carrefour des Entreprises.

L'assemblée confère tous pouvoir à Christoph Michiels, Henri-Simon Vande Vyver, Rémy Batis ou tout autre avocat ou employé du bureau d'avocats « Deloitte Legal », qui tous, à cet effet, élisent domicile à 1170 Watermael-Boitsfort, chaussée de la Hulpe 185, chacun pouvant agir individuellement et avec faculté de subdélégation, afin d'assurer les formalités auprès du registre des personnes morales et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée,

Volet B - suite

ainsi qu'à un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription et/ou la modification des données dans la Banque-Carrefour des Entreprises.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim CARNEWAL

Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").